

ARRÊTE MUNICIPAL N°266/2024/PM

OBJET : Pose de deux banderoles publicitaires pour une convention du disque de l'association
«Kicking Records»

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 08/08/2024 de Madame AVSEC Cécile, de l'Association «Kicking Records», sis 305 Ancienne Route d'Avignon à 30000 Nîmes sollicitant l'autorisation d'installer deux banderoles publicitaires pour l'organisation de la convention du disque de l'association «Kicking Records» à la salle Polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes le Samedi 14 Septembre 2024 de 08h00 à 22h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRETE

Article 1 : L'Association «Kicking Records» est autorisée à installer deux banderoles publicitaires pour l'organisation de la convention du disque de l'association «Kicking Records» à la salle Polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes le Samedi 14 Septembre 2024 de 08h00 à 22h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant entre les deux arbres ou barrière verte ou barrières de ville, côté pair ou impair suivant la disponibilité du Vendredi 30 Août 2024 au Dimanche 15 Septembre 2024. Elle est retirée au plus tard le Lundi 16 Septembre 2024.

Article 3 : A cette occasion, une banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RN6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) du Vendredi 30 Août 2024 au Dimanche 15 Septembre 2024. Elle est retirée au plus tard le Lundi 16 Septembre 2024.

Article 4 : L'Association «Kicking Records» ne doit pas superposer sa banderole sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

Article 5 : L'Association «Kicking Records» s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 2 et 3.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des services Techniques et à l'Association «Kicking Records».

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Quatorze Août deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public